

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20230821-AD_2023-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2023

DECISION

n° 2023-022

Objet : Commande publique - Marché subséquent n°7 Lot 3 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Syndical en date du 19 février 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2020-014 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°7 Lot 3 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur aval » est confié à l'entreprise suivante :

BERLIOZ SAS - 133 rue de la Croix Rouge - BP 50138 - 73001 CHAMBERY CEDEX pour un montant de **16 295,50 € HT** (montant extrait du BPU-DQE)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application «Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 21 aout 2023

Le Président du SISARC,
François RIEU